



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

VALENCE ROMANS AGGLO / ASSOCIATION SOLIDARITE AGRICOLE DROME

ENTRE :

- d'une part Valence Romans Agglo, sise 1 Place Jacques Brel, 26000 VALENCE, représentée par Monsieur Christian GAUTHIER, Vice-Président autorisé par l'arrêté n°2018-A042 du 25 avril 2018,

Désignée ci-après « l'Agglo »,

- et d'autre part l'Association Solidarité Agricole Drôme, sise à la Chambre d'Agriculture de la Drôme, 145 avenue Georges Brassens – CS 30418 – 26504 Bourg les Valence cedex, représentée par Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ, Président,

Désignée ci-après « l'Association Solidarité Agricole Drôme »,

PRÉAMBULE :

Les orages du 15 juin 2019 ont occasionné de nombreux dégâts au monde agricole, ce qui s'est traduit notamment par des pertes de récoltes et des dommages aux bâtiments estimés à plusieurs millions d'euros.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

L'Association Solidarité Agricole Drôme, créée en 2003, a pour objet de venir en aide aux exploitants agricoles du Département de la Drôme. A ce titre, ses actions représentent un intérêt général qui justifie une aide financière des collectivités.

Sur la base de la sollicitation de l'Association Solidarité Agricole Drôme, l'objet de la présente convention est de déterminer le montant de la subvention allouée par l'Agglo.

ARTICLE 2. ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION SOLIDARITE AGRICOLE DROME

L'Association Solidarité Agricole Drôme s'engage à venir en aide aux exploitants agricoles du territoire de Valence Romans Agglo par tous moyens et toutes actions pour faire face aux conséquences des accidents climatiques, des problèmes économiques, sanitaires ou autres.

Pour remplir cette mission, elle pourra être amenée à traiter avec l'ensemble des intervenants et producteurs des filières agricoles, des collectivités locales, de l'Etat ou de tout autre organisme ayant une compétence et un intérêt direct ou indirect se rapportant à l'objet.

Elle s'engage à associer des représentants de l'Agglo pour participer à la définition des exploitations qui seront bénéficiaires d'aides, et à fournir un bilan de ses actions.

ARTICLE 3. ENGAGEMENTS DE VALENCE ROMANS AGGLO

Valence Romans Agglo s'engage à lui verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 € au titre de l'année 2019.

ARTICLE 4. MODALITÉS FINANCIÈRES

La contribution de Valence Romans Agglo à l'Association Solidarité Agricole Drôme sera versée selon le calendrier suivant :

- 80% à la signature de la présente convention,
- 20% à la remise du bilan des actions menées.

En fonction des actions réalisées, l'Agglo se réserve la possibilité réduire le montant de la subvention allouée et d'en demander le remboursement le cas échéant.

ARTICLE 5. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de sa notification par Valence Romans Agglo à l'Association Solidarité Agricole Drôme.
Elle s'achève au 31 décembre 2020.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS

Toutes modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7. LITIGE

En cas de litige, celui-ci sera porté devant le tribunal administratif compétent. Les parties s'engagent au préalable à se rencontrer afin de tenter de trouver une solution satisfaisante pour tous.

Fait à Valence, en deux exemplaires, le

Pour Valence Romans Agglo

Pour le Président et par délégation,
Christian GAUTHIER
Vice-Président

Pour l'Association Solidarité Agricole Drôme

Le Président,
Jean-Pierre ROYANNEZ